

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme Question écrite n° 6852

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés croissantes que rencontrent les associations de lutte contre l'alcoolisme dans leur gestion et leur fonctionnement. Les aides financières accordées à ces associations diminuent d'année en année. Certains frais de structure et de fonctionnement étant incompressibles, ce sont la prévention, les actions de lutte contre l'alcoolisme ainsi que leur suivi qui pâtissent de ces diminutions de moyens. Au vu des conséquences sur l'efficacité et même sur l'existence de ces associations, il lui demande quelles garanties le gouvernement peut donner aux structures de lutte contre l'alcoolisme pour assurer la pérennisation de leurs actions.

Texte de la réponse

La lutte contre l'alcoolisme, dont l'organisation est une responsabilité de l'Etat, s'appuie sur un dispositif spécialisé constitué par les comités départementaux de prévention de l'alcoolisme chargés de la prévention et par les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie chargés de la prise en charge des personnes en difficulté avec l'alcool. Ce dispositif financé sur des crédits d'Etat n'est pas isolé et d'autres acteurs interviennent dans ce champ de la santé publique. De nombreuses associations d'anciens buveurs jouent un rôle important dans l'accompagnement des malades et la prévention, notamment auprès des familles. Des associations ou des caisses primaires d'assurance maladie interviennent au niveau de la prévention et de l'éducation pour la santé non spécialisée et jouent par là un rôle de prévention primaire, notamment auprès des plus jeunes. Dans le domaine sanitaire le dispositif général, hospitalier et ambulatoire assure la prise en charge, en particulier, des alcoolopathies. Il apparaît nécessaire d'améliorer le fonctionnement du dispositif de prise en charge et sa coordination avec, d'une part, le dispositif sanitaire et, d'autre part, le dispositif social qui joue un rôle essentiel dans le repérage précoce des difficultés avec l'alcool et le devenir à long terme des personnes concernées. C'est pourquoi un projet est actuellement à l'étude, visant à conforter la place des CHAA au sein du dispositif de lutte contre l'alcoolisme, et à permettre à l'Etat de mieux assurer la coordination des actions, et de développer la prévention. Il convient d'indiquer qu'au niveau régional, plusieurs programmes régionaux de santé ont retenu l'alcool comme priorité favorisant la mobilisation de tous les acteurs concernés, tant par la prise en charge que par la prévention. La mise en place au niveau départemental d'un recensement des besoins et des moyens disponibles et la coordination des acteurs au niveau départemental permettra d'accompagner ces actions régionales. Les différentes associations pourront trouver une place mieux définie dans ce cadre pour leurs interventions.

Données clés

Auteur : M. Adrien Zeller

Circonscription: Bas-Rhin (7e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 6852

Rubrique : Santé

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE6852

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4154 **Réponse publiée le :** 16 février 1998, page 912